LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire

Rapport d'activité 2014

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (DATER)

Table des matières

1. Les instruments de l'aménagement du territoire en exécution de la loi du 30 juillet 2013 5

1.1. Programme directeur de l'aménagement du territoire 5

1.2. Mise en œuvre du concept intégré des transports et du développement spatial – IVL (en allemand : Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept) 5

1.3. Plans directeurs sectoriels 5

1.3.1. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Lycées » 6
1.3.2. Plan directeur sectoriel (primaire) « Transports » (PST) 6
1.3.3. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Stations de base pour les réseaux » 7
1.3.4. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Décharges pour matières inertes » 7
1.3.5. Plan directeur sectoriel (primaire) « Logement » (PSL) 7
1.3.6. Plan directeur sectoriel (primaire) « Zones d'activités économiques » (PSZAE) 8
1.3.7. Plan directeur sectoriel (primaire) « Paysages » (PSP) 8
1.3.8. La coordination inter-plans sectoriels primaires 8

1.4. Plans d'occupation du sol 9

1.4.1. POS « Aéroport et Environs » 9
1.4.2. POS « Campus scolaire européen Tossebierg et Environs » 9
1.4.3. PAP « Bettembourg » 9

1.5. Développement régional – Espaces urbains 9

Les Conventions Etat - Communes 9

1.5.1. Deuxième Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif du Sud-Ouest de l'agglomération de la Ville de Luxembourg (DICI) 10

1.5.2. Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad 12

1.5.3. Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Vallée de l'Alzette 14

1.5.4. Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes limitrophes de l'Aéroport de Luxembourg 16

1.5.5. Convention pour un développement intercommunal, coordonné et intégratif de la Région Sud 16

1.5.6. Groupe de travail Inter-Conventions 16
1.5.7. Cellule d'information pour la politique urbaine 17

1.6. Autres champs d'action 17

1.6.1. groupe de travail « Mobilité douce » 17

2. Bases de données 18

2.1. Le Système d'Informations Géographiques du Département de l'aménagement du territoire (SIG-DATer) 18

3. Les friches industrielles et autres sites de développement 19

3.1. Belval 19

4. Les parcs naturels et ressources naturelles 19

4.1. e Parc naturel de la Haute-Sûre (PNHS) 19

4.2. Le Parc Naturel de l'Our (PNOUR) 21

4.3. Projets communs des Parcs naturels 23

4.4. Futur Parc naturel Mëllerdall 23

4.5. Le Parc Housen 24

5. Autres champs d'actions nationaux 25

5.1. Le Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire 25

5.2. Etudes d'impact environnementales 25

5.3. Plans et programmes 25

5.4. Plateforme d'échange et d'information « Observatoire Belval » 26

5.5. Modifications structurelles au MDDI et planning d'actions mobilité Belval Commission consultative aéroportuaire 26

5.6. Observatoire du Développement Spatial (ODS) 26

5.7. Commission d'aménagement 27

6. Les activités sur le plan international 27

6.1. L'aménagement du territoire au niveau européen : la cohésion territoriale 27

6.2. Politique urbaine 28

6.3. Réseau de connaissances européen dans le domaine de la politique urbaine : EUKN – European Urban Knowledge Network 28

6.4. Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) 29

6.5. L'Union Benelux 29

6.6. Le Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE) 29

7. La Grande Région 30

7.1. Le Schéma de développement territorial de la Grande Région (SDT GR) 30

7.2. Système d'information géographique pour la Grande Région : le projet SIG-GR 31

7.3. La Commission Intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière 31

7.4. Entwicklungskonzept Oberes Moseltal (EOM) 31

8. L'initiative communautaire INTERREG 32

8.1. Le Programme INTERREG Grande Région 32

8.2. INTERREG B North-West Europe : 33

8.3. INTERREG C 35

8.4. Le programme INTERACT 36

8.5. Concertation et Consultation inter - fonds structurels 36

8.6. ESPON 36

8.7. Urbact 38

8.8. Le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) 39

8.9. La future Politique de Cohésion 39

9. La formation et la coopération universitaire 40

9.1. Formation continue 40

9.2. Master in Geography and Spatial Planning 41

1. Les instruments de l'aménagement du territoire en exécution de la loi du 30 juillet 2013

1.1. Programme directeur de l'aménagement du territoire

Le programme directeur est l'instrument principal de l'aménagement du territoire à l'échelle nationale. Le Conseil de Gouvernement a définitivement approuvé le programme directeur dans sa séance du 27 mars 2003. Le programme directeur a été publié au mémorial. Le document ainsi qu'un résumé, sous forme de brochure éditée en trois langues (français, allemand, anglais), sont disponibles sur le nouveau site Internet du Département de l'aménagement du territoire (www.dat.public.lu), rubrique Publications.

Le programme directeur constitue depuis son adoption, en 2003, le cadre de référence pour l'ensemble des mesures de planification du DATer.

Selon l'article 7 de la loi du 30 juillet 2013, les PAG et PAP des communes doivent être conformes aux orientations du programme directeur. Ainsi, une actualisation et une concrétisation du programme directeur s'impose. Les travaux préparatoires pour cet exercice ont été lancés fin 2014.

1.2. Mise en œuvre du concept intégré des transports et du développement spatial – IVL (en allemand : Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept)

Le Gouvernement a présenté en date du 15 mars 2004 le concept IVL au grand public. En tant que document de planification stratégique, l'IVL oriente l'élaboration des quatre plans directeurs sectoriels « primaires » : « Transports », « Logement », « Zones d'activités économiques » et « Paysages ».

Le monitoring de l'IVL et du développement territorial réalisé sur base d'une convention avec le LISER s'est concentré en 2014 sur l'actualisation des données et des indicateurs de suivi produits.

1.3. Plans directeurs sectoriels

Les plans directeurs sectoriels concernent un ou plusieurs secteurs d'activités ou d'interventions gouvernementales. Chaque plan directeur sectoriel intègre et précise pour le secteur d'activité concerné les options nationales et les programmations sectorielles dont il assure la coordination.

Au terme de nombreuses années d'élaboration, les quatres plans sectoriels primaires sont entrés en procédure d'adoption fin juin 2014 sous forme de projets de règlement grand-ducal en exécution de la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire.

Le 28 novembre 2014, le Gouvernement a décidé de retirer de la phase procédurale les projets de règlement grand-ducal déclarant obligatoires les quatre plans sectoriels « logement », « transports », « paysages » et « zones d'activités économiques », qui devaient munir la planification territoriale d'outils à caractère réglementaire. Diverses insécurités juridiques soulevées par le Conseil d'Etat ont rendu cette décision inévitable

1.3.1. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Lycées »

Le plan sectoriel « Lycées » a été déclaré obligatoire par règlement grand-ducal en date du 25 novembre 2005.

Au cours de l'année 2013, les travaux concernant **la révision du Plan directeur sectoriel Lycées** ont été entamés sous la présidence du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

Les principaux objectifs de cette révision sont les suivants :

- vérifier si les mesures définies dans le cadre du PDSL ont été respectées et appliquées, notamment en ce qui concerne le mécanisme d'inscription prioritaire qui vaut pour le cycle inférieur (ce mécanisme consiste à faire en sorte que la majorité des élèves issus d'une zone de recrutement prioritaire fréquente son lycée de proximité afin de permettre de la sorte une organisation régionalisée des transports scolaires) ;

- évaluer les éventuels besoins en futurs nouveaux lycées (à travers une analyse de l'évolution de la population scolaire) ainsi qu'en entretien ou transformation/extension de l'existant.

Un groupe de travail « plan directeur sectoriel Lycées » a été mis en place pour encadrer les travaux.

Des sous-groupes de travail ont été mis en place en vue d'aborder les différents aspects :

- sous-groupe projection de la population scolaire
- sous-groupe mobilité, transports scolaires et flux d'élèves
- sous- groupe infrastructures (état des lieux)

Le DATer est représenté dans les deux premiers groupes et a contribué à l'élaboration de deux rapports, à savoir :

a) *Projection de la population scolaire aux horizons 2020 et 2030*

b) *Analyse des flux scolaires et des transports scolaires*

Le 12 mars 2014 s'est tenue une réunion ministérielle bilatérale entre Messieurs les Ministres Bausch et Meisch afin de faire le point sur les travaux. A cette occasion, le groupe de travail a été mandaté avec l'élaboration d'un rapport d'évaluation du plan sectoriel Lycées en vue de la saisine du Conseil de Gouvernement.

1.3.2. Plan directeur sectoriel (primaire) « Transports » (PST)

Le PST, plan directeur sectoriel primaire, se réfère au programme directeur de l'aménagement du territoire en tant que cadre d'orientation, mais également à la stratégie pour une mobilité durable, « MoDu », qui, en tant que stratégie conceptuelle intégrative, assure une fonction charnière entre le programme directeur et le PST.

Tandis que la stratégie « MoDu » décrit de manière explicite l'interaction et l'intégration de certains projets et mesures dans une stratégie globale et durable, le PST permet d'entrer en

détail sur différents projets et mesures de la stratégie « MoDu » et permet, en plus, de donner un cadre réglementaire aux différents projets qui en ont besoin, dont principalement :

- la réservation de couloirs de projets d'infrastructures routières et ferroviaires et leur priorisation,
- la mise en place d'une gestion du stationnement automobile,
- la promotion de la mobilité douce.

En 2013, l'avant-projet du PST a pu être finalisé. Cependant, au vu de l'accord de coalition de fin 2013, les différents documents du PST était encore une fois adaptés début 2014.

Le PST est entré en procédure d'adoption fin juin 2014 sous forme de projet de règlement grand-ducal en exécution de la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire.

Le 28 novembre 2014, le Gouvernement a décidé de retirer de la phase procédurale les projets de règlement grand-ducal déclarant obligatoires les quatre plans sectoriels.

Fin 2014, le Gouvernement a déclaré vouloir alléger les textes réglementaires relatifs au PST en transférant notamment la mise en place d'une gestion du stationnement automobile et les dispositions concernant la promotion de la mobilité douce dans des lois ou règlements existants ou dans le programme directeur de l'aménagement du territoire.

1.3.3. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Stations de base pour les réseaux »

Le règlement grand-ducal du 25 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « Stations de base pour réseaux publics de communication mobiles » prévoit, à son article 5, une commission de suivi qui a pour mission de guider les communes et les opérateurs dans l'application du règlement. Le Département de l'aménagement du territoire assure la présidence de la commission de suivi.

En 2014, la commission de suivi a notamment été saisie par une personne privée concernant une antenne de mobilophonie à Roedgen.

1.3.4. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Décharges pour matières inertes »

Le Département de l'aménagement du territoire participe aux travaux de la commission de suivi chargée de la mise en œuvre du plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes » rendu obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006. Cette commission de suivi fonctionne sous la présidence de l'Administration de l'Environnement.

En 2014, l'Administration de l'Environnement a convoqué la commission de suivi pour une réunion mi-juillet. L'objet en était la situation actuelle en matière de décharges pour déchets inertes et l'état d'avancement de différents projets de décharges ainsi que la présentation des sites potentiels déterminés dans la région Sud-Est et les suites à donner.

1.3.5. Plan directeur sectoriel (primaire) « Logement » (PSL)

En 2014, les travaux se sont achevés sur la finalisation de l'avant-projet de règlement grand-ducal (APRGD) du plan directeur sectoriel Logement (PSL) ainsi que des autres documents afférents – à savoir : le document technique explicatif du PSL, l'exposé des motifs et

l'évaluation environnementale stratégique (SUP en allemand)**.** Suite à l'entrée en procédure fin juin 2014, plusieurs réunions d'information ont été organisées pour la population et les responsables politiques ainsi qu'une formation technique du personnel communal et des bureaux PAG. Le 28 novembre 2014, le Gouvernement a décidé de retirer de la phase procédurale les projets de règlement grand-ducal déclarant obligatoires les quatre plans sectoriels pour y apporter diverses modifications.

1.3.6. Plan directeur sectoriel (primaire) « Zones d'activités économiques » (PSZAE)

Le groupe de travail interministériel chargé de l'établissement du plan directeur sectoriel « Zones d'activités économiques » a finalisé le projet de plan qui ensemble avec les trois autres projets de plans directeurs sectoriels est entré en procédure en juin 2014. Par la suite ont eu lieu plusieurs soirées d'informations de la population et des responsables politiques ainsi qu'une formation technique du personnel communal et des bureaux PAG.

1.3.7. Plan directeur sectoriel (primaire) « Paysages » (PSP)

En 2013, l'avant-projet de règlement grand-ducal du PSP avec l'ensemble des documents annexes a été finalisé. Ont été préparés des dossiers contenant :

- l'avant-projet de règlement grand-ducal accompagné de 3 cartes au Format DinA0,
- l'exposé des motifs,
- le commentaire des articles,
- le document technique explicatif,
- les annexes « Landschaftsanalyse » et « Ökologisches Netzwerk » du PSP,
- la fiche d'évaluation d'impact,
- la « SUP » du PSP,
- un Powerpoint de présentation du PSP.

Il reste à préciser que le contenu du PSP a été modifié par rapport à l'avant-projet présenté en 2008 ; en effet, certaines catégories paysagères ont été enlevées du plan au profit d'une zone agricole protégée. Celle-ci a été élaborée conjointement avec le ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural.

En 2014, le nouveau Gouvernement a décidé d'enlever la zone agricole du PSP. L'ensemble des documents accompagnant l'avant-projet de règlement grand-ducal a été adapté en conséquence. Suite à l'entrée en procédure fin juin 2014, plusieurs réunions d'information ont été organisées pour la population et les responsables politiques ainsi qu'une formation technique du personnel communal et des bureaux PAG.

Le 28 novembre 2014, le Gouvernement a décidé de retirer de la phase procédurale les projets de règlement grand-ducal déclarant obligatoires les quatre plans sectoriels pour y apporter diverses modifications.

1.3.8. La coordination inter-plans sectoriels primaires

Depuis 2005, les 4 plans directeurs sectoriels primaires (PST, PSZAE, PSL, PSP) font l'objet d'un important travail de coordination inter-plans visant à en assurer la compatibilité mutuelle ainsi que le caractère intégratif dans une optique de complémentarité.

Parallèlement à ces travaux un plan de communication a été établi pour la présentation des plans sectoriels aux communes et à la population dans le cadre de leur mise en procédure.

En 2013, la coordination inter-plans visait notamment la rédaction finale de tous les documents et la mise en procédure des quatre avant-projets finalisés de plans directeurs sectoriels primaires.

Plusieurs réunions d'information destinées à la population et aux responsables politiques ont été organisées ainsi que des séances de formation technique à l'attention des agents communaux.

1.4. Plans d'occupation du sol

1.4.1. POS « Aéroport et Environs »

Par règlement grand-ducal du 17 mai 2006, publié au Mémorial A n° 101 du 14 juin 2007, le plan d'occupation du sol « Aéroport et Environs » a été déclaré obligatoire. Ce POS a remplacé le plan d'aménagement partiel concernant l'aéroport et ses environs déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 31 août 1986 et élaboré sur base de la loi du 20 mars 1974 concernant l'aménagement général du territoire.

Début 2014, suite a été donnée à la préparation d'un avant-projet de modification du POS, déjà entamée en 2013.

1.4.2. POS « Campus scolaire européen Tossebierg et Environs »

Le plan d'occupation du sol « Campus scolaire Tossebierg et Environs » a été déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 13 mai 2008.

1.4.3. PAP « Bettembourg »

Courant 2014, le plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays arrêté par le Conseil de Gouvernement en date du 4 août 1978 et déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 25 août 1978 a fait l'objet d'un avant-projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire une modification ponctuelle touchant la Commune de Bettembourg.

1.5. Développement régional – Espaces urbains

Les Conventions Etat - Communes

Le développement des régions et de leur structure urbaine est un thème-clé de l'aménagement du territoire. La loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire permet au ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions, suite à l'accord du Gouvernement en conseil, de procéder à la conclusion de conventions visant un développement territorial intégratif, coordonné et durable. Les conventions Etat-Communes visent la mise en œuvre de l'objectif politique VII du programme directeur de l'aménagement du territoire (chapitre I) revendiquant la promotion de la coopération intercommunale au

niveau local, régional et transfrontalier en vue de développer les inter-complémentarités entre communes.

1.5.1. Deuxième Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif du Sud-Ouest de l'agglomération de la Ville de Luxembourg (DICI)

En signant la deuxième Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif du Sud-Ouest de l'agglomération de la Ville de Luxembourg le 1er juillet 2010, les partenaires DICI ont décidé d'approfondir les travaux entamés lors de la première convention et de les concrétiser à travers des projets à caractère stratégique, dénommés projets directeurs.

En 2014, les travaux de la convention se sont principalement concentrés sur la continuation des travaux des projets directeurs (PD).

Les projets directeurs :

PD 1 - Coordination des zones d'activités

La Ville de Luxembourg, en tant que responsable de ce projet stratégique, a instauré un groupe de travail visant à approfondir des questions relatives à la gestion de la future zone d'activité économique régionale « Luxembourg/Strassen » prévue par le PSZAE, dont notamment celles concernant le « droit de superficie » et le « bail emphytéotique » permettant le cas échéant au syndicat de créer et de gérer une ZAE régionale sans être propriétaire des terrains. Les travaux de ce groupe de travail ont été mis en attente en vue de l'entrée en vigueur du PSZAE.

PD 2 - Initiative commune dans le domaine du logement

Le groupe de travail « Logement » rassemblant des acteurs de la convention DICI, de l'Administration du cadastre et de la topographie, de la Direction du géomètre de la Ville de Luxembourg, de la Cellule de facilitation Urbanisme & Environnement et d'un bureau d'étude spécialisé dans les opérations de remembrement mandaté pour l'occasion a élaboré une brochure « Le remembrement urbain comme outil de mobilisation foncière ».

Le remembrement urbain est un puissant outil, qui permet de mobiliser le foncier, d'une configuration cadastrale initiale souvent complexe en une configuration adaptée au projet d'aménagement, ceci, de façon claire, précise et transparente pour tous les acteurs et propriétaires.

Il permet ainsi à une commune de favoriser le développement urbain dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'aménagement foncier.

Ce document a donc pour vocation de décrire la procédure du remembrement urbain, en expliquant les principes et les avantages du remembrement urbain sans trop entrer dans des détails trop techniques, en développant les différentes étapes de la procédure de remembrement et en l'illustrant à travers un exemple fictif et de projets de remembrements réalisés, afin de mettre en lumière cet outil de mobilisation foncière.

Ainsi, cette brochure financée et réalisée par le DICI, s'adresse directement aux acteurs et services communaux luxembourgeois dans le but de les informer et de les accompagner dans leurs projets de remembrement mais aussi pour informer d'éventuels citoyens concernés par un projet de remembrement.

PD 3 - Réseau de bus

Sous la direction de la commune de Strassen et en concertation étroite avec la Communauté des Transports, un appel d'offre été lancé pour préciser les cinq lignes de bus desservant l'ouest de l'agglomération de la Ville de Luxembourg. Un bureau d'étude a été retenu pour définir la position des arrêts, le tracé, la faisabilité de mise en place de priorités pour les bus, le phasage ainsi que les fréquences et correspondances des lignes de bus en question. En 2014, les deux premières lignes de bus AVL/RGTR 26 et 27 ont été mises en œuvre (première phase)

PD 4 - Gestion de stationnement

Sous la direction de la commune de Leudelange, un groupe de travail a accompagné la mise en œuvre graduelle de la gestion harmonisée des emplacements de stationnements des communes DICI, d'une part, et, d'autre part, finalisé le guide de mise en œuvre du système de gestion de stationnement tel que prévu par le projet de plan directeur sectoriel Transports. Un graphiste a été chargé avec l'élaboration en 2013 de la mise en page du guide. Ce guide de mise en œuvre de la gestion harmonisée des emplacements de stationnement a été présenté en 2014 et a permis d'informer les communes sur ladite thématique.

PD 5 - Réseau de mobilité douce

Suite à la mise en œuvre de mobilité « dici4you » le groupe de travail, placé sous la direction de la commune de Bertrange, s'est penché sur la question de trouver des couloirs radiaux pour la mobilité douce à l'approche de la Ville de Luxembourg afin de permettre à la mobilité douce d'être également concurrentielle sur les trajets journaliers domicile-travail. Un dépliant y relatif a été élaboré et distribué. Un concept de développement graduel du réseau cyclable « dici4you » dédié aux déplacements vers les lieux de travail a été élaboré et présenté aux autorités politiques en 2014. Des voies cyclables radiales à partir des localités des différentes communes en direction de la Ville de Luxembourg sur le principe des courtes distances ont donc été développées afin d'interconnecter quartiers d'habitation, lieux de travail et écoles tout en garantissant un meilleur accès aux espaces verts et aux lieux de récréation.

Aussi, un point d'honneur a été marqué concernant la signalisation des lieux à atteindre par le réseau cyclable (localités, quartiers, gares, zones d'activités économiques, écoles, etc.) afin de permettre aux usagers de se repérer plus facilement, mais aussi de diriger le flux de personnes le mieux possible.

Ces nouveaux tracés viennent donc compléter et densifier le maillage de pistes cyclables de l'espace DICI en s'interconnectant au réseau national et à celui de la Ville de Luxembourg. Les mesures identifiées à la mise en place de ce réseau seront progressivement (court à moyen terme) réalisées in situ par les acteurs communaux et nationaux (Administration des Ponts et Chaussées) selon la complexité des travaux à effectuer et leur impact financier.

Plan directeur Midfield

L'objectif de cette planification stratégique est de projeter le développement de ce vaste espace dans le futur en en définissant les étapes de planification et les lignes directrices afin d'éviter un chaos que génèrerait un développent non intégré. Il s'agit donc bien de garantir la définition des concepts de la planification du développement (plan directeur), la vision finale passant par la transposition, la précision et l'application de ces concepts par les communes concernées par le biais de leurs plans communaux.

Le projet de plan directeur élaboré par les bureaux d'architectes et urbanistes Güller Güller, ZUS et du bureau d'étude Schroeder & Associés est le résultat d'un processus participatif en deux phases mené entre août 2009 et mars 2011 par la maîtrise d'ouvrage composée du Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI)-département de l'aménagement du territoire, du Ministère des Finances et des communes de la Ville de Luxembourg et de Hesperange. En outre, étaient associés à ce processus la CFL, l'administration des Ponts et Chaussées, la direction de l'aménagement communal et du développement urbain, le Ministère du Logement, le département des transports (MDDI), le Ministère des travaux publics (MDDI), l'administration de la gestion de l'eau et un comité d'experts internationaux (Michael Koch, Hartmut Topp, FIRUmbH).

En septembre 2014 l'étude a été approfondie en fonction de la précision des modification des infrastructures de transport à venir, et des plans de synthèse complémentaires ont permis de préciser l'espace urbain central qui garantit des liaisons de qualité avec les quartiers environnants tout en court-circuitant la barrière physique que constituait la ligne de chemin de fer.

Information des citoyens

En outre, les partenaires se sont donnés les moyens pour informer régulièrement les citoyens des projets et activités DICI. Ainsi, en 2014 l'infoletter n°3 ayant comme titre « DICI optimise le réseau de bus » qui traite de la clôture du projet prioritaire n°3 « réseau de bus DICI » et de la mise en service des nouvelles lignes de bus 26 et 27. a été distribuée à tous les ménages.

Bureau DICI

Le 9 janvier 2014 la Ville de Luxembourg, les communes de Bertrange, Hesperange, Leudelange et Strassen ainsi que l'État luxembourgeois, représenté par le ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions, François Bausch, se sont engagés à promouvoir davantage la mise en œuvre des objectifs, des planifications et des projets du processus de développement du Sud-Ouest de l'agglomération de la ville de Luxembourg en créant la cellule de coordination Bureau DICI et un poste à temps plein, à qui incombera la gestion de tâches administratives et techniques pour les besoins inhérents de la "Convention DICI", ainsi que les fonctions de coordination et gestion du processus et de personne de contact principale.

1.5.2. Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad

En 2006, l'État a signé la « Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la NORDSTAD avec les représentants des communes de la NORDSTAD, à savoir Bettendorf, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange, Ettelbruck et Schieren.

En mai 2008, les six conseils communaux ont voté une déclaration ainsi qu'une délibération concordante adoptant le « Masterplan » comme document de référence pour le développement futur de la NORDSTAD. Sur cette base politique ont été entamés un ensemble de projets pilotes préconisés par le « Masterplan ».

Le Comité de pilotage politique NORDSTAD a décidé d'un commun accord de prolonger la « Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la NORDSTAD » jusqu'à la création d'un syndicat à vocations multiples. Le Ministre

délégué au Développement durable et aux Infrastructures a décidé de prolonger sa participation financière pendant 5 ans à partir de 2014.

Le Comité de pilotage politique NORDSTAD s'est réuni 6 fois en 2014, et ses membres ont collaboré à des groupes de travail thématiques, notamment ceux relatifs à la création d'un syndicat à vocations multiples et à l'élaboration de la publication HEX mentionnée en aval.

Parmi les travaux réalisés en 2014, les projets suivants méritent une attention particulière :

Syndicat intercommunal à vocations multiples

Les communes de la NORDSTAD s'engagent à créer un syndicat à vocations multiples en tant que structure légale opérationnelle et pérenne, qui aura notamment comme but :

Le syndicat sera constitué dans l'optique de gérer plusieurs objets :

- aménagement communal et développement urbain
- mobilité
- développement économique
- marketing & tourisme
- organisations, services et équipements

Développement économique

Comme les fonds destinés à créer la zone d'activités régionale Fridhaff ont été acquis par le Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation de zones d'activités économiques sur le territoire des communes de la Nordstad, en abrégé «ZANO», les planifications (plan directeur, infrastructures et accès) en vue de la réalisation sont en cours. Le syndicat est en contact étroit avec un ensemble d'entreprises qui ont l'intention de s'y implémenter.

Le syndicat a collaboré étroitement avec l'Administration des Ponts et Chaussées en vue de préciser les projets d'infrastructures et avec le Département de l'Environnement en vue de réaliser les études d'impact requises.

Conseil en énergie

La « consultance en énergie » aux particuliers est opérationnelle. Une collaboration étroite entre « MyEnergy » et les bureaux agrées en consultance énergétique permet d'offrir un éventail complet recouvrant une consultance initiale plus générale, concernant en particulier les principes techniques généraux, les subventions, ainsi que le passeport énergétique. Le bâti existant constitue notamment un volet important en considération du tissu urbain de la NORDSTAD.

Le concept de mobilité pour la « Nordstad »

La décision sur le système à retenir sur l'axe central entre Ettelbrück et Diekirch a été prise. La voie ferrée sera conservée à moyen terme et la desserte par autobus sera optimisée. Sur base de cette variante retenue, le concept de mobilité a été approfondi, notamment en ce qui concerne les mesures à court terme pour favoriser la mobilité douce.

Une des premières réalisations concrètes, à savoir un accès sécurisé vers le site Walebroch sur l'axe Ettelbruck - Erpelgdange - Diekirch a été planifié par l'Administration des Ponts et Chaussées en étroite collaboration avec les communes concernées, avec la Société Nationale des Chemins de Fer et en phase avec les planifications en vue de la requalification urbaine de cet axe.

eMovin

En collaboration avec l'Institut de recherche Henri Tudor et le Département de l'environnement a été élaboré un concept de mobilité électrique pour la région à la fois urbaine et rurale de la Nordstad. Il s'agit d'un système de location de vélos et de voitures électriques. Des bornes pour le chargement (vélo et voiture) sont prévues.

Les particuliers ainsi que les services communaux pourront profiter de ces véhicules qui permettront de par leur performance de desservir tout le territoire de la Nordstad. Une participation financière de la part du Ministère du Développement durable et des Infrastructures (30%) ainsi que de l'Union Européenne (25%) a été accordée. Ce système innovant permettra d'augmenter la visibilité de la Nordstad au niveau national, voire même international.

Cinq des six communes de la Nordstad ont adhéré au projet et envisagent également d'intégrer la mobilité électrique dans leur propre parc de véhicules communaux. L'installation définitive des bornes et la mise à disposition de voitures et de vélos électriques a été réalisée. Le système est opérationnel et un ensemble de clients a opté pour la « mobicard », clé personnelle pour l'accès aux vélos et/ou voitures électriques dans toute la Nordstad.

Communication

En 2014 a été élaboré le concept et le layout pour la publication HEX qui sera éditée en 2015 par Maison Moderne pour le compte de la Nordstad. HEX vient du grec «hexa» et signifie six – se présente comme le premier outil de communication en commun des six communes qui composent le noyau urbain du Nord du Grand-Duché, à savoir Bettendorf, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange, Ettelbruck et Schieren. Tiré à 15.000 exemplaires, quatre fois par an, le magazine hex est né de la volonté de la Nordstad d'informer ses habitants, mais également de promouvoir toute la richesse de la région Nord grâce à une diffusion au-delà de son territoire, jusqu'au centre du pays.

HEX, c'est aussi des news et des informations utiles pour le quotidien des habitants de la Nordstad, ainsi qu'un agenda central regroupant tous les événements sportifs et culturels de la région. En tant que premier magazine consacré à la Nordstad et à sa région, HEX s'affirme comme un nouveau canal de communication pour les annonceurs souhaitant cibler les habitants du nord du Luxembourg.

1.5.3. Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Vallée de l'Alzette

Le 25 septembre 2013, les administrations communales de Lintgen, de Lorentzweiler, de Mersch, de Steinsel et de Walferdange, d'une part, et le ministre du Développement durable

et des Infrastructures, d'autre part, ont signé une nouvelle Convention Uelzechtdall sur base de la nouvelle loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire, qui ouvre désormais la possibilité à l'Etat de conclure avec plusieurs communes contiguës des conventions visant un développement territorial intégré, coordonné et durable.

Ainsi, après 5 années de coopération fructueuses, la nouvelle convention, conclue pour une durée de 5 ans renouvelables, approfondit davantage la collaboration intercommunale. En effet, le nouveau texte de la convention va plus loin en fixant des objectifs plus ambitieux : au bout des 5 ans, le degré de réalisation déterminera si la convention sera prolongée.

En dehors des projets intercommunaux que les parties contractantes se sont engagées à réaliser, l'objectif de la nouvelle convention vise ainsi clairement à aboutir à une approche systématiquement intercommunale en matière de planification et de développement territorial. Cette dernière permettra de réaliser les objectifs primaires de la convention, à savoir la promotion de la compétitivité économique et de l'emploi, l'amélioration de la cohésion économique et sociale, le respect de l'environnement naturel, l'amélioration des transports et des réseaux à l'échelle régionale et finalement la promotion du développement de la qualité de vie.

Travaux en cours

- Suite à la présentation en 2013 du Concept de mobilité Uelzechtdall, plusieurs projets sont en cours de réalisation. Dans ce contexte, le Comité politique est également en train d'analyser l'intérêt d'un système de bus sur demande pour les courtes distances.
- Dans le cadre du concept Bike & Ride, les endroits les meilleurs endroits auprès des gares de l'Uelzechtdall pour installer des mBoxes ont été définis.

- En ce qui concerne la vision spatiale de la vallée, à savoir le Leitbild, le Comité politique est en train d'examiner la forme et le fonctionnement de l'instrument de planification intercommunale.

- Le Comité politique a chargé le Comité technique de l'élaboration de plusieurs projets :

    - Cartographie commune des sentiers pédestres
    - Etude commune Mesures compensatoires

En Dag am Uelzechtdall : Alles rondrëm de Velo

Pour sensibiliser la population des cinq communes pour la coopération intercommunale et de cette façon promouvoir la Convention, il a été décidé d'organiser en 2013 une première fête de la Convention à laquelle tous les habitants de la vallée seraient invités. En septembre 2014, la fête a été organisée pour la deuxième fois.

La deuxième journée de la Convention Uelzechtdall autour du vélo a été annoncée encore une fois sous le titre de « En Dag am Uelzechtdall : Alles ronderëm de Velo ». En préliminaire de la Semaine européenne de la mobilité du 16.09 au 22.09.2014, la manifestation était centrée sur le thème du vélo. Parallèlement à diverses animations autour du vélo a été organisé un marché de vélos d'occasion.

Lors de l'ouverture de la fête, qui a duré toute une journée, le ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions et les responsables politiques locaux ont également inauguré la première mBox sur le territoire de la Convention à Mersch.

1.5.4. Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes limitrophes de l'Aéroport de Luxembourg

Au cours de l'année 2014, il a été décidé de ne pas reconduire la Convention mais de garder la plateforme d'échange du comité politique instauré par le biais de la Convention

Le syndicat intercommunal à vocations multiples SIAS (Contern, Niederanven, Sandweiler et Schuttrange) est en train d'examiner les possibilités d'intégrer les objectifs de la convention AirRegioun dans les statuts du syndicat, et ce sans la participation de la Ville de Luxembourg.

Actuellement le syndicat a comme objet :

a) d'assurer la prévention, la collecte et la gestion des déchets, y non compris le traitement ultime et le compostage des déchets ;
b) de prendre en charge des activités à vocation écologique et de conservation de la nature ;
c) d'acquérir, de gérer et d'entretenir des équipements techniques;
d) l'acquisition en commun de matériel divers et fournitures de services dans l'intérêt et pour le compte des communes-membres.

Les communes ont déclaré leur volonté d'élargir les compétences du syndicat en fonction des objectifs de la convention AirRegioun.

Le **GT « Mobilité »** continue à fonctionner, notamment dans le domaine des infrastructures promouvant la mobilité douce.

1.5.5. Convention pour un développement intercommunal, coordonné et intégratif de la Région Sud

Au cours de l'année 2014 les travaux préparatoires pour la mise en place d'une nouvelle convention pour un développement intercommunal, coordonné et intégratif de la Région Sud ont eu lieu.

1.5.6. Groupe de travail Inter-Conventions

Lors d'une conférence commune des Conventions Etat-Communes qui a eu lieu en mars 2012 pour étudier les besoins d'échange d'expériences et de connaissances entre les conventions Etat-Communes d'une part, mais aussi pour identifier les domaines dans lesquels des synergies seraient opportun à développer dans le futur, les participants sont venus à la conclusion qu'une coopération ciblée et transversale entre les conventions serait indiquée dans plusieurs domaines et permettrait aussi une utilisation plus rationnelle des ressources tant personnelles que financières.

Il est également utile de permettre un échange ciblé entre les personnes responsables de la coordination des différents processus de développement afin d'optimiser au maximum l'échange d'expériences et de connaissances bénéfique à un meilleur fonctionnement des de toutes les coopérations Etat-Communes.

Afin de répondre aux objectifs susmentionnés et afin de faciliter l'échange entre les différents départements du MDDI, un groupe de travail dénommé *GT Inter-Conventions* a été créé et a eu lieu régulièrement au cours de l'année 2014.

1.5.7. Cellule d'information pour la politique urbaine

Depuis 2004, le ministère ayant l'aménagement du territoire dans ses compétences participe activement aux diverses initiatives promues par les présidences successives de l'Union européenne dans le domaine de la politique urbaine et s'efforce d'intégrer les thèmes et recommandations traités dans les projets et documents nationaux.

Cet effort se reflète notamment à travers l'initiation du projet de la Cellule nationale d'information pour la politique urbaine, CIPU, dont l'objectif principal est d'encourager le partage de connaissances, d'expériences et de savoir-faire pour un développement urbain intégré recouvrant des domaines tels que la planification urbaine, le logement, l'éducation et la formation, l'emploi, l'inclusion sociale, la sécurité, la mobilité, la culture, le patrimoine, le tourisme, les espaces publics etc.

Cette plate-forme nationale dans le domaine de la politique urbaine, en facilitant l'échange, d'une part, entre l'Etat et les centres urbains et, d'autre part, entre le niveau national et le niveau européen, contribue également à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique urbaine nationale intégrée visant la stimulation de nouveaux environnements économiques, la transposition des objectifs de l'inclusion sociale et un développement urbain dynamique tout en étant contrôlé et équitable.

En 2014, un rapport d'évaluation des travaux de la CIPU a été établi par le bureau Stoldt associés sur base d'entretiens avec les membres du conseil de gérance ayant pour but d'orienter les travaux futurs de la CIPU.

D'un commun accord entre le département de l'aménagement du territoire et de l'Université de Luxembourg il a été décidé que la future CIPU ne serait plus localisée à l'Université.

Des travaux préparatoires pour une nouvelle convention CIPU ont eu lieu en 2014.

1.6. Autres champs d'action

1.6.1. groupe de travail « Mobilité douce »

Le groupe de travail « Mobilité douce » se réunit environ tous les deux mois. La tutelle du groupe a été transférée de la Communauté des Transports vers la nouvelle cellule pour la mobilité douce, créer début 2014.

La mission de ce groupe de travail consiste à informer les différents acteurs concernés par la mobilité douce sur les activités et concepts liés à la mobilité douce ainsi que sur les règlementations existantes y relatives. Le département de l'Aménagement du territoire a rejoint fin 2014 ce groupe de travail.

2. Bases de données

2.1. Le Système d'Informations Géographiques du Département de l'aménagement du territoire (SIG-DATer)

Pendant l'année 2014, les différentes couches du système d'informations géographiques ont été actualisées et complétées dont notamment celles des projets des 4 plans directeurs sectoriels primaires.

Un géoportail thématique relatif à l'aménagement du territoire (http://at.geoportail.lu) a été mis en ligne fin juin 2014 pour accompagner la procédure d'adoption des 4 projets de plans directeurs sectoriels.

Le Département a continué ses travaux à la mise en place d'un Système d'Information Géographique pour la Grande Région (SIG-GR) dans le domaine de l'aménagement du territoire. (cf. chapitre «Système d'information géographique pour la Grande Région : le projet SIG-GR»).

Le département a également continué à participer aux travaux du Comité de coordination de l'Infrastructure Luxembourgeoise de Géodonnées (CC-ILDG).

3. Les friches industrielles et autres sites de développement

3.1. Belval

Le DATer est associé aussi bien aux travaux de la société de développement AGORA qu'à ceux du Fonds Belval, établissement public créé par la loi du 25 juillet 2002.

Au-delà de son travail de coordination des acteurs nationaux, le DATer a continué ses efforts pour la mise en place d'une concertation et coopération transfrontalière plus structurée, plus permanente et surtout plus concrète. Le territoire français vis-à-vis de Belval est, en effet, appelé à se développer également au cours des prochaines années. Le côté français a pris quelques initiatives fortes telle la mise sur pied d'un projet d'Ecocité, la déclaration d'une Opération d'intérêt national (OIN) et la création d'un Etablissement Public d'aménagement (EPA).

Pour structurer le développement de la zone transfrontalière autour de Belval et pour entretenir des contacts réguliers avec les nombreux intervenants du côté français, les deux pays ont mise en place un GECT (Groupement européen de coopération territoriale). Du côté luxembourgeois, il comprend l'Etat (sous la conduite du ministre du Développement Durable et des Infrastructures) et les communes d'Esch/Alzette, Mondercange, Sanem et Schifflange. L'arrêté grand-ducal du 26 octobre 2011 a autorisé leur adhésion au GECT « Alzette-Belval » et a approuvé la convention et les statuts.. L'Assemblé Générale constituante du GECT Alzette-Belval s'est tenue le 8 mars 2013. Depuis lors, le GECT Alzette-Belval s'est attelé à l'élaboration d'orientations stratégiques, afin de pouvoir rentrer par la suite dans une phase opérationnelle.

L'Assemblée générale du 24 juin 2014 a validé les orientations stratégiques du GECT pour la période 2014/2016 et ce même rapport a été adopté par le Conseil de Gouvernement au mois d'août 2014. L'une des orientations retenue consiste dans l'élaboration d'un schéma de développement territorial transfrontalier pour l'ensemble du territoire du GECT Alzette Belval. Dans ce contexte, et en vue de facilitera la mise en commun au niveau transfrontalier, il a été décidé d'élaborer schéma de développement intercommunal à l'échelle des quatre communes luxembourgeoises. Les travaux y relatifs ont été lancés en 25 novembre 2014.

4. Les parcs naturels et ressources naturelles

4.1. e Parc naturel de la Haute-Sûre (PNHS)

Le Bureau du PNHS s'est réuni à 14 reprises en date du 9 janvier, 14 février, 7 mars, 24 mars, 11 avril, 12 mai, 18 juin, 11 juillet, 5 septembre, 19 septembre, 13 octobre, 27 octobre, 12 novembre, 5 décembre
Le Comité du PNHS a eu 5 réunions en date du 2 avril, 6 juin, 6 octobre, 26 novembre et 17 décembre.

Le travail en vue de l'adhésion de Wiltz a fortement progressé puisque l'étude détaillée a été achevée en novembre 2014. Celle-ci définit les priorités et le programme de travail du Parc naturel élargi. L'enquête publique sur le projet de Parc naturel élargi aura lieu en printemps 2015.

En 2014, le travail de la Station biologique du Parc naturel de la Haute-Sûre s'est concentré essentiellement sur les points suivants :

- La recherche et la gestion des contrats « biodiversité » pour le compte du Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département Environnement
- La mise en œuvre de divers plans d'actions concernant les espèces et les habitats dans les communes (plantes invasives, pie grièche grise, landes, pelouses silicicoles, pelouses à Ajuga pyramidalis, coronelle lisse) ;
- Le monitoring des populations d'Ajuga pyramidalis ou du Heracleum mantegazzianum, du Dryapteris affinis et du Trichomanes speciosum ;
- Les programmes de protection d'espèces animales (projet « combles et clochers » pour les chauves-souris et inventaire de la chouette chevêche);
- Des inventaires ponctuels de sites et d'espèces ;
- Le cadastre et plan de gestion des haies

En collaboration avec le service écologique, la station biologique a collaboré à des mesures de sensibilisation et de formation en matière de conservation de la nature. Des actions concrètes sur le terrain ont été réalisées afin de sensibiliser les habitants et les responsables politiques de la région à l'amélioration du réseau écologique, à la gestion des biotopes, etc.

Dans le cadre du Contrat de Rivière Haute-Sûre divers projets ont été réalisés qui visaient la sensibilisation pour l'amélioration de la qualité d'eau. Ainsi fut organisé un colloque national « Sources et Ruisseaux » en mars 2014, une campagne contre l'utilisation des pesticides et la fête de l'eau (le jour de la Journée mondiale de l'eau) avec différents ateliers et activités autour de la Maison du Parc à Esch-s-Sûre. La réouverture du sentier de découverte « Wiss, Baach & Bësch » à Baschleiden a eu lieu suite à son réaménagement dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées.

Le projet « Naturpark-Schoul » a été poursuivi en 2014. Une formation continue pour les enseignants des cycles 1 à 4 a eu lieu sur le site de l'école fondamentale de Heiderscheid afin d'informer sur l'application de la plateforme internet et les différentes fiches techniques.

Le nouveau magazine « 4 am Revéier » qui s'adresse aux enfants dès l'âge de 8 ans a paru 3 fois en 2014 avec comme thèmes principaux « Esch-Sauer », « Stauséi » et « Wooltz ». Le magazine a été distribué à tous les élèves du cycle 3 et 4 des écoles sur le territoire du Parc naturel. En outre toutes les écoles fondamentales ainsi que les maisons relais du Grand-Duché ont obtenu quelques exemplaires.

Le bateau solaire a été fréquenté en 2014 par 2'862 personnes qui ont profité d'une visite guidée du *Stauséi*. Le Parc naturel qui est le propriétaire du bateau solaire s'est occupé de la formation des guides et des capitaines. En outre, des améliorations au niveau de la sécurité des passagers ont été effectuées.

L'application mobile « Naturpark-App » qui a été élaborée ensemble avec le Parc naturel de l'Our a été téléchargée 884 fois en 2014. Cette application permet de consulter sur son smartphone toutes les informations utiles de la région, les circuits pédestres, les attractions touristiques, l'agenda des événements, etc. En avril 2014 le guide « Naturpark-Führer » a été publié pour la première fois en trois langues (allemand, français, anglais). En total 1'067 exemplaires ont été vendus en 2014 par les syndicats d'initiatives et les librairies.

Le Musée vivant de la Draperie a compté 1'566 entrées en 2014. Deux expositions d'art textile avec des workshops ont été organisées : une exposition de textiles de plantes et une exposition d'objets textiles. Le nombre de touristes entrant dans la maison du Parc pour demander des informations s'élevait cependant à 6'334 personnes. Ceci constitue une nette

augmentation par rapport à l'année 2013 due à la fermeture de l'office du tourisme à Esch-s-Sûre.

Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu en 2014 en vue de développer un réseau régional de stations de location de vélos (électriques) et de créer ainsi une offre de loisirs attractive respectant l'environnement. Dans l'optique de ce projet, le PNHS a acheté plusieurs e-bikes pour une saison d'essai. Les frais d'exploration d'un tel réseau ont cependant amené les responsables politiques de limiter le nombre des stations de location dans une première étape.

En ce qui concerne le conseil agricole, les activités ont été différenciées en fonction de la situation de l'exploitation et de ses parcelles par rapport au lac de la Haute-Sûre. Environ 100 exploitations ont été concernées par un conseil de base (plan d'épandage, vulgarisation agricole, sensibilisation pour les programmes agro-environnementaux et biodiversité) et 10 à 15 agriculteurs ont été sensibilisés plus intensément, vu qu'ils gèrent des parcelles situées autour de deux affluents à proximité du point de captage de l'eau. Le déversement accidentel de produits phytopharmaceutiques (*métazachlore*) dans un affluent wallon de la Haute-Sûre en date du 17 septembre 2014, a démontré la nécessité absolue du conseil agricole intégré et transfrontalier ainsi que d'une coordination des actions.

Les cahiers de charges des produits « vum Séi » ont été revus en 2014 et le contrôle externe des produits labélisés par une société spécialisée a été discuté.

4.2. Le Parc Naturel de l'Our (PNOUR)

Le Bureau du Parc Naturel s'est réuni 8 fois : en date du 24 janvier, 28 février, 27 mai, 25 juin, 17 juillet, 16 septembre, 11 novembre et 8 décembre 2014.

Le Comité a eu 6 réunions : en date du 27 janvier, 31 mars, 25 juin, 29 juillet, 26 septembre et 11 novembre 2014..

En 2014, le Parc naturel de l'Our a établi son premier bilan de 10 ans de fonctionnement. Parallèlement l'adhésion de la commune de Wincrange a été préparée par la finalisation de l'étude préparatoire et l'établissement de l'étude détaillée. Le Conseil de Gouvernement a approuvé le projet d'adhésion de la commune de Wincrange lors de sa séance du 23 décembre 2014.

Par la suite, les principaux projets du Parc naturel de l'Our en 2014 sont énumérés.

Les activités de la station biologique concernaient les projets nationaux comme

- la recherche et la gestion des contrats « biodiversité » pour le compte du Ministère du Développement durable et des Infrastructures – Département Environnement
- la mise en œuvre de divers plans d'actions concernant les espèces et les habitats dans les communes (les plantes invasives, la chouette chevêche, la loutre, la gélinotte, etc.) ;
- l'inventaire et le monitoring de données scientifiques;

ainsi que les projets communaux tels que :

- le cadastre et plan de gestion des haies ;
- la plantation et la gestion d'arbres fruitiers ;
- le plan vert

- la sensibilisation

Dans le cadre du projet « Clervaux – Cité de l'image » a eu lieu l'exposition de Tony Vaccaro au Château à Clervaux. Un inventaire des surfaces vertes libres des communes membres du Parc naturel a été établi en vue d'établir des propositions de gestion de ces surfaces sans l'utilisation de pesticides.

Au cours de l'année 2014, 24 activités pour les enfants ont été organisées lors des après-midi libres.

La piste cyclable Vennbahn se situe sur l'ancienne voie ferrée et rallie sur un circuit de 125 km Aix-la-Chapelle avec Troisvierges. Le tunnel de Wilwerdange, site d'hibernation unique pour 400 chauves-souris de 13 espèces différentes, n'est pas intégré dans l'itinéraire. Le tunnel fait cependant l'objet d'un programme pédagogique / touristique supplémentaire dans le cadre d'un projet Interreg IV A dont le Parc naturel de l'Our est le porteur.

La mise en œuvre de la Charte du paysage a été concrétisée par l'intégration et la vérification des PAG et PAP dans le système d'information géographique.

Le comité du contrat du partenariat rivière s'est réuni à plusieurs reprises en 2014 et a élaboré une charte pour les rivières. Sur l'initiative du Clärwer Beieveräin des actions de plantations du saule-amandier (Salixtriandra) ont lieu le long des rivières du Parc naturel de l'Our.

Plus que 2'000 personnes avaient visité la quatrième édition de la fête du Parc naturel en août 2014 laquelle a été organisée au Centre écologique du Parc Hosingen en coopération avec les associations locales.

En vue de l'adhésion de la commune de Wincrange au Parc naturel, le contenu et les cartes de l'exposition permanente au hall d'entrée du centre écologique au Parc Hosingen ont été adaptés.

Le concept d'information touristique régional sur les attractions a été complété par la mise en place de panneaux d'informations touristiques « Info-Point » à Putscheid, à Troisvierges et au Parc Hosingen. En collaboration avec le syndicat d'initiative local, la bourse aux plantes a été organisée aux alentours du château de Stolzenbourg laquelle est visitée chaque année par plus de 5'000 visiteurs.

Le service agricole du Parc naturel de l'Our a concentré ses activités autour du conseil agricole et du marketing des produits régionaux (participation au Spargelfest et au Branebuurger Maart). Sur les ces champs d'essais à Ulfingen notamment la plantation de plantes énergétiques alternatives au Maïs a été testée. Dans le cadre de l'école du Goût une formation des enseignants a eu lieu en coopération avec l'école du goût de Paris. Il s'agissait d'expliquer la mise en pratique des mécanismes sensoriels de la dégustation et de l'éveil au goût des enfants de 6 à 9 ans.

Le système d'information géographique (GIS) du Parc naturel de l'Our a été remplacé par un nouveau système SIGCom+ dont les préparations (analyses des systèmes existants sur le marché, établissement d'un cahier des charges, soumission, analyse des offres de services,) et la migration des données ont eu lieu en 2014.

Le journal du Parc naturel « Parcours » édité ensemble avec le SICLER a par 3 fois en 2014 et a été distribué à tous les ménages du PNOUR.

4.3. **Projets communs des Parcs naturels** Comme pour les années précédentes, les parcs naturels ont édité en collaboration avec le Département de l'aménagement du territoire la douzième édition du «Calendrier des Parcs Naturels». Pour la première fois, le futur Parc naturel « Mëllerdall » participait au projet. Un appel à photos portant sur la thématique «Ma place préférée dans le Parc naturel» a été lancé auprès de la population des trois régions. Cette démarche a connu un grand succès. Une exposition reprenant tous les visuels soumis au vote du jury a été montrée dans les locaux de l'auberge de Jeunesse à Beaufort.

L'exposition itinérante Nature's Luxembourg du photographe Raymond Clement sur les deux parcs naturels a été agrandie par des photographies du futur Parc naturel « Mëllerdall » Cette exposition a trouvé une place permanente au centre commercial Pommerloch.

Suite à la signature du Pacte Climat en 2013 et à l'engagement d'une collaboration régionale, les communes du Parc naturel de la Haute-Sûre et du Parc naturel de l'Our ont effectué leur bilan initial et ont entamé les premières mesures inscrites dans le catalogue du Pacte Climat. Le 28 avril 2014 a eu lieu le premier bilan régional à Lultzhausen avec les premières certifications de deux communes du Parc naturel de l'Our.

4.4. Futur Parc naturel Mëllerdall

En 2014 les travaux concernant l'établissement de l'étude détaillée du futur Parc naturel « Mëllerdall » ont été finalisés par le groupe de travail mixte instauré en vertu de la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels. Le groupe de travail a formellement approuvé l'étude détaillée dans sa séance du 3 juillet 2014.

Par la suite le projet de Parc Naturel du « Mëllerdall » comprenant l'étude détaillée et le projet de règlement grand-ducal portant déclaration du Parc naturel du « Mëllerdall » ainsi que le projet des statuts du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel du « Mëllerdall » ont été présentés au Conseil de Gouvernement qui, lors de la séance du 7 octobre 2014, adopté le projet.

Conformément à la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels, le projet de Parc naturel « Mëllerdall » et le projet de règlement grand-ducal y afférent ainsi que le projet des statuts du futur syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel du « Mëllerdall » ont été transmis aux communes concernées pour enquête publique

Le dépôt du dossier a eu lieu simultanément pendant trente jours à partir du 3 novembre 2014 à la maison communale des treize communes concernées où le public a pu en prendre connaissance.

En présence de Madame la ministre de l'Environnement, Carole Dieschbourg, trois réunions d'informations ont été organisées dans la région lors du dépôt public du dossier : le 4 novembre 2014 à Echternach, le 11 novembre 2014 à Waldbillig et le 13 novembre 2014 à Heffingen.

Les conseils communaux ont demandés de délibérer sur

- le Projet de Parc Naturel « Mëllerdall » (étude détaillée et projet de Règlement grand-ducal portant déclaration du Parc Naturel du « Mëllerdall ») et
- le projet des statuts du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel du « Mëllerdall »

pour le 5 janvier 2015 au plus tard.

Le tableau ci-dessous résume les délibérations des communes:

Commune	Vote	Date de la délibération
Beaufort	Vote unanime pour le projet	12 décembre 2014
Bech	5 pour, 2 abstentions, 1 contre	8 décembre 2014
Berdorf	Vote unanime pour le projet	19 décembre 2014
Consdorf	Vote unanime pour le projet	18 décembre 2014
Echternach	Vote unanime pour le projet	8 décembre 2014
Fischbach	Vote unanime pour le projet	16 décembre 2014
Heffingen	7 pour, 2 contre	10 décembre 2014
Larochette	Vote unanime pour le projet	10 décembre 2014
Mompach	5 pour, 4 contre	18 décembre 2014
Nommern	5 pour, 1 abstention, 1 contre	15 décembre 2014
Rosport	5 pour, 2 abstentions, 2 contre	10 décembre 2014
Vallée de l'Ernz	2 pour, 3 abstentions, 6 contre	27 novembre 2014
Waldbillig	6 pour, 1 contre	18 décembre 2014

En tenant compte de la délibération de la commune de la Vallée de l'Ernz, qui souhaitait de ne pas faire partie du futur Parc naturel « Mëllerdall » le projet des statuts pour le futur syndicat intercommunal a dû être renvoyé aux douze communes ayant approuvé le projet en vue d'une nouvelle délibération concordante.

4.5. Le Parc Housen

Le Centre écologique, touristique, culturel et du sport de Hosingen, comme il s'appelle officiellement, a été inauguré en avril 2009. La bonne évolution des années précédentes s'est poursuivie en 2014. Le Centre a compté 5.221 nuitées (4.685 en 2013), a servi 11.122 repas à midi (6.707 en 2013) et a procédé à 371 locations de salles de formation ou de la grande salle (484 en 2013).Le Parc Housen est sous la responsabilité d'une nouvelle chargée de direction depuis octobre 2014.

Le Gouvernement a confié la gestion courante du centre écologique au SISPOLO. Une structure de coordination légère, appelée Comité de Pilotage, qui comprend les ministères ayant des intérêts dans le Parc Housen, son gestionnaire ainsi que le Parc Naturel de l'Our, qui a d'ailleurs son siège dans le Parc Housen, accompagne les activités du Centre écologique. La présidence est assurée par le Département de l'aménagement du territoire.

Le Comité de Pilotage a tenu 2 réunions en date du 14 mars et du 05novembre 2014. La réunion du printemps est consacrée à l'approbation des comptes de l'année précédente et à l'établissement d'une proposition de budget pour la subvention que l'Etat accorde au Parc Housen. La réunion d'automne est consacrée à un avis sur le projet de budget du SISPOLO et au suivi des activités du Centre pendant l'année en cours.

Une offre de programme d'éducation à l'environnement sous le sigle de « classes vertes », en accord avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle fonctionne depuis 2011. Cette activité a connu un grand succès et a permis une forte occupation des équipements d'avril à juillet. Ces activités sont placées sous la responsabilité d'une nouvelle personne depuis la rentrée 2014.

5. Autres champs d'actions nationaux

5.1. Le Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire

En 2014, le CSAT s'est réuni en plénière à sept reprises.

Tandis qu'en début d'année, le CSAT a, suite à une réunion avec le nouveau ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses compétences, préparé son règlement d'ordre intérieur, plusieurs réunions ont été nécessaires pour finaliser son avis au sujet des 4 plans directeurs sectoriels primaires. Pour préparer l'avis en question, le CSAT s'était subdivisé en 4 groupes de travail.

Outre son avis sur les plans sectoriels, le CSAT a également préparé des avis concernant le projet de loi modifiant la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire, une modification du POS « Bettembourg », l'étude préparatoire du Parc naturel Our ainsi que l'étude détaillée du Parc naturel Mëllerdall.

Tous les avis ainsi que la liste actuelle des membres se trouvent sur le site internet http://www.dat.public.lu/departement/organisation/csat/index.html.

5.2. Etudes d'impact environnementales

En 2014, le Département de l'aménagement du territoire a été saisi d'études d'impact sur l'environnement dans le cadre :

- du règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;
- de la loi du 29 mai 2009 portant transposition en droit luxembourgeois en matière d'infrastructures de transport de la directive 97/11/CE du Conseil du 3 mars 1997 modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Parmi les dossiers figurait entre autres l'étude d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) du projet de zone d'activité économique à Pétange, du projet de décharge pour déchets inertes à Brouch (extension et surhaussement) ainsi que de plusieurs projets de parcs éoliennes

5.3. Plans et programmes

Au cours de 2014, les études d'évaluation des incidences des quatre plans directeurs sectoriels primaires « Transports », « Paysages », « Zones d'activités économiques » et « Logement » sur l'environnement, à travers leur « strategische Umweltverträglichkeitsprüfung (SUP) » ont été finalisées. L'enquête publique a eu lieu simultanément avec la publication des quatre projets de plans sectoriels. Suite à l'abandon des projets de plans sectoriels la procédure d'enquête publique de l'étude d'évaluation des incidences a été également annulée.

5.4. Plateforme d'échange et d'information « Observatoire Belval »

Les membres de l'Observatoire Belval se sont réunis deux fois pour échanger des informations sur le développement du site Belval. A l'ordre du jour de ces réunions figuraient entre autres :

- Info et aperçu concernant les groupes de travail sur la mobilité Belval
- État des lieux concernant le planning de la mobilité dans le contexte du déménagement de l'université
- Info sur l'aménagement de l'accès Nord

5.5. Modifications structurelles au MDDI et planning d'actions mobilité Belval Commission consultative aéroportuaire

Par l'arrêté ministériel du 5 mai 2014, l'organisation de la commission consultative aéroportuaire a été nouvellement réglée. L'objet de la commission consiste à organiser le dialogue entre les autorités publiques, les communes concernées par l'Aéroport de Luxembourg, les associations représentant les intérêts environnementaux et riverains de l'aéroport et les acteurs économiques présents dans l'enceinte aéroportuaire. La commission a pour mission de servir de plate-forme pour l'information réciproque et les échanges de vues utiles sur l'ensemble des questions soulevées par la cohabitation entre l'activité aéroportuaire et l'habitat riverain, notamment sur le plan de la gestion des nuisances sonores générées par le trafic aérien. La commission examine les dossiers soumis à son appréciation. Elle émet son avis sur les questions sur lesquelles elle est consultée par le ministre ayant les transports dans ses attributions, ci-après «le ministre». La commission se compose de 20 membres, dont 6 membres représentant le Gouvernement; 5 membres représentant les communes concernées par l'aéroport ; 4 membres d'associations représentant les intérêts environnementaux et riverains de l'aéroport et 5 membres représentant les acteurs économiques présents dans l'enceinte aéroportuaire.

La commission consultative aéroportuaire ne s'est pas réunie en 2014 .

5.6. Observatoire du Développement Spatial (ODS)

L'Observatoire du Développement Spatial est commandité par le Département de l'aménagement du territoire et il est mis en œuvre par le LISER.

Il a pour mission d'analyser les dynamiques spatiales qui affectent le territoire luxembourgeois et de permettre ainsi de mieux comprendre les mécanismes du développement spatial et de fournir des éléments d'évaluation de l'efficacité des mesures politiques adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi concernant l'aménagement du territoire (1999), du Programme directeur d'aménagement du territoire (2003), et de l'IVL (2004). L'observatoire du développement spatial est donc un outil d'aide à la décision. Mais, il est important qu'il serve également en tant qu'outil de communication et de sensibilisation du grand public. Le travail s'inscrit ainsi dans la continuité du premier rapport sur le suivi du Développement Territoire du Luxembourg à la lumière des objectifs de l'IVL (2008).

En 2014, le LISER a entamé l'élaboration d'un rapport synthétique sur le potentiel des régions métropolitaines polycentriques transfrontalières en Europe, en particulier sur le potentiel des petites et moyennes villes, en tant que contribution au programme de travail de

la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union Européenne au cours du deuxième semestre de 2015.

5.7. Commission d'aménagement

La commission d'aménagement est instituée auprès du ministre de l'Intérieur et elle a pour mission de donner son avis sur toutes les questions et tous les projets en matière d'aménagement communal que le ministre ou les communes lui soumettent et d'adresser de son initiative au ministre toute proposition relevant de ses missions. Elle se compose de cinq **p**ersonnes dont un délégué proposé par le membre du Gouvernement ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions, qui en assure la vice-présidence.

Les communes soumettent leur projet d'aménagement général - qui forme un ensemble de prescriptions graphiques et écrites à caractère réglementaire couvrant l'ensemble du territoire communal qu'elles divisent en diverses zones dont elles arrêtent l'utilisation du sol - pour avis à la commission d'aménagement qui émet son avis quant à la conformité et la compatibilité du projet d'aménagement général avec les dispositions de la loi modifié du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ses règlements d'exécution, ainsi qu'avec les plans et programmes déclarés obligatoires en vertu de la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire.

En 2014, en plus de donner son avis au sujet de plusieurs modifications ponctuelles proposées par les communes et de conseiller les communes demanderesses, la commission d'aménagement a avisé les nouveaux projets de PAG des communes de Winseler, Rédange/Attert et Kaerjeng.

6. Les activités sur le plan international

6.1. L'aménagement du territoire au niveau européen : la cohésion territoriale

La présidence grecque (1er semestre 2014) avait choisi comme thème de sa présidence le « Blue Growth » c.à.d. la question des potentialités économiques à tirer de sa situation maritime. Ce thème est également d'une grande importance pour d'autre pays européens, notamment de l'Europe du Sud. Dans le même ordre d'idées, elle a présenté et fait discuter la stratégie macro-régionale de la Mer adriatique et ionienne, fortement axée sur les activités économiques et touristiques, de même que écologiques liées à la mer. Au cours de la réunion des Directeurs Généraux, la question du taux de cofinancement du programme ESPON a pris une vaste envergure, avec un résultat qui ne remplissait pas les souhaits de la délégation luxembourgeoise.

La présidence italienne (2e semestre 2014) a présenté sa contribution sur les « inner areas », ces régions et territoires qui, en vertu de leur isolement et de leur équipement communautaire médiocre, sont au risque de dépeuplement et de fragilisation. En outre, elle a tiré des conclusions du 6e rapport de cohésion sur la cohésion économique, sociale et territoriale. La présidence italienne a organisé un Conseil des Ministres formels pour les ministres en charge de la politique de cohésion.

Après avoir, dès 2013, élaboré avec l'Italie et la Lettonie, un programme cadre commun du Trio des présidences, les réflexions sur les différents sujets se sont poursuivis et il a été possible de présenter aux réunions de la présidence italienne des orientations plus précises sur les différentes parties à évoquer sous présidence luxembourgeoise. Il s'avère que le fait de clôturer le Trio des présidences IT-LV-LU constitue un défi particulier pour notre pays.

Un Conseil Affaires Générales (GAC) dans la configuration spécifique des Ministres en charge de la politique de Cohésion a été organisé par la présidence italienne le 19 novembre. A l'ordre du jour figuraient les conclusions sur le 6e rapport de cohésion, le politique de cohésion et la révision à mi-parcours de la Stratégie Eurpe2020 et le point sur l'approbation des programmes opérationnels des Fonds structurel. Devant le succès de ce GAC en formation « politique de cohésion », la future Présidence luxembourgeoise a pris la résolution d'organiser également un GAC formel.

Les contacts avec des groupes d'influence intéressés par nos thèmes et des présentations dans des conférences internationales se sont multipliés.

6.2. Politique urbaine

En 2013, les Pays-Bas ont proposé aux Etats-membres une initiative visant à apporter plus de continuité aux travaux de la politique urbaine par le biais de l'élaboration d'un Agenda urbain européen cohérent. L'idée est de traiter certains sujets importants pendant 3 ou 4 semestres consécutifs, sans égard aux présidences tournantes de l'Union Européenne. Le Luxembourg soutient l'initiative et a participé à quelques réunions « de définition » de la démarche. Parmi les thèmes affichés figurent la pauvreté urbaine, les migrations, les questions de l'énergie en ville, le logement soutenable.

En parallèle, la Commission Européenne a proposé un Agenda urbain de l'UE, davantage axée sur la gouvernance entre les différents niveaux administratifs et politiques: villes - régions - Etats - Union Européenne, en soulignant la subsidiarité. Elle met également en exergue la contribution des villes aux objectifs de croissance, tels que promus par les Fonds structurels, dans lesquels les villes retrouvent des fonds dédiés. La Commission s'engage aussi de considérer davantage les préoccupations des villes dans l'ensemble de sa législation.

Les Etats-membres et la Commission sont parvenus à fusionner les deux processus. La présidence des Pays-Bas (1er semestre 2016) s'investit dans ce processus.

Les réunions de la politique de la ville sont l'occasion pour les Etats d'être informés sur les progrès faits vers la conférence Habitat III des Nations Unies.

6.3. Réseau de connaissances européen dans le domaine de la politique urbaine : EUKN – European Urban Knowledge Network

Le but du réseau européen EUKN est de promouvoir la croissance, l'emploi et la cohésion sociale par l'échange de connaissances et d'expertises sur les questions urbaines. Le principal outil de communication est un site internet qui assure la transmission des

connaissances et des bonnes pratiques qui se trouvent dans la bibliothèque électronique. Les points focaux nationaux appelés « NFP » (National focal point) assurent le développement et la gestion de la base de données contenant les expériences et connaissances en matière de développement urbain. Au Luxembourg, cette tâche est assurée par la CIPU « Cellule nationale d'information pour la politique urbaine ».

Le DATer représente régulièrement le Luxembourg aux assemblées générales du GECT EUKN.

6.4. Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)

Le DATer a poursuivi son engagement dans les travaux de l'OCDE au sein du Comité des Politiques de Développement Territorial (Regional Development Policy Commitee). Il était représenté aux deux réunions plénières organisées en 2014 à Paris par le Comité des politiques de développement territorial.

6.5. L'Union Benelux

Le Benelux joue un rôle de concertation politique et d'information sur les développements dans ses composantes. Il veut s'ouvrir aussi, dans une certaine mesure, aux régions voisines. Le Luxembourg informe régulièrement les instances du Benelux des évolutions dans le pays et en Grande Région.

Le DATer participe aux travaux de la Commission Spéciale pour l'Aménagement du territoire, ensemble avec les Pays-Bas et les 3 régions belges.

Cette Commission a tenu une réunion en 2014, sous présidence lnéerlandaise. Elle comportait, à son ordre du jour un échange d'information entre partenaires (dont côté luxembourgeois la démarche des plans sectoriels, côté Bruxelles-Capitale la nouvelle politique de valorisation), les évolutions au niveau européen et une éventuelle revitalisation de la sous-commission Sud ente le Grand-Duché de Luxembourg et la Région wallonne.

Il était prévu de présenter dans une réunion subséquente le programme de la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne dans les domaines de l'Aménagement du territoire et de la politique urbaine. Il n'a pas été possible de trouver une date conjointe pour cette réunion.

6.6. Le Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE)

Le DATer participe au Comité interministériel de coordination de la politique européenne. Le ministère des Affaires Etrangères ainsi que la Représentation permanente auprès de l'Union Européenne y informent régulièrement sur les évolutions politiques européennes.

Le CICPE a tenu 4 réunions au cours de 2014, abordant notamment les thèmes suivants :

- l'état de la transposition des directives du Marché Intérieur en droit luxembourgeois ;
- le suivi des Conseils européens ;
- la mise en œuvre du «semestre européen» ;
- les services d'intérêt économique général ;
- les politiques en matière de climat et d'énergie ;

- contribution au paquet d'investissement de l'Union Européenne ;
- les autres grands dossiers européens.

Un rapport sur les activités européennes a été adressé, comme les années précédentes, à la Chambre des Députés.

Le CICPE, en formation ad-hoc, a entamé la préparation de la présidence luxembourgeoise du Conseil de 'Union Européenne au cours du 2e semestre 2015. A ce titre, il s'est penché sur le programme Trio et sur les principes et les questions pratiques d'organisation.

7. La Grande Région

Pour le Grand-Duché de Luxembourg, la dimension transfrontalière constitue un aspect fondamental à prendre en considération dans le cadre de ses politiques d'aménagement du territoire et de développement territorial et ce pour diverses raisons dont, notamment, le nombre grandissant de travailleurs frontaliers au Luxembourg, avec les répercussions connues dans le domaine les domaines des transports, de l'économie, du logement et de l'environnement.

C'est pourquoi, le Département de l'aménagement du territoire a poursuivi de manière engagée les travaux entamés dans le domaine du développement territorial de la Grande Région.

7.1. Le Schéma de développement territorial de la Grande Région (SDT GR)

A l'occasion de la réunion ministérielle conjointe « Aménagement du territoire et Transports » de la Grande Région qui s'est tenue le 17 janvier 2013 à Luxembourg, les ministres et responsables politiques en charge de l'aménagement du territoire ont mandaté le Comité de coordination du développement territorial (CCDT) avec la poursuite de l'élaboration du schéma de développement territorial de la Grande Région (SDT-GR).

LE SDT-GR a pour objectif de définir la perspective de développement de la Grande Région, dans le sens du renforcement de sa dimension métropolitaine et d'un développement plus cohérent et intégratif de l'ensemble du territoire. Il doit ainsi offrir un cadre général aux actions et réalisations concrètes à mener au niveau de la Grande Région et permettre d'orienter la prise de décision politique, et par conséquent le développement territorial de la Grande Région.

Au cours de l'année 2014, le CCDT a chargé le LISER avec l'élaboration du volet économique du SDT-GR.

Les résultats du volet économique ont été soumis aux responsables politiques à l'occasion de la réunion ministérielle aménagement du territoire et économie de la Grande Région qui s'est tenue le 17 novembre 2014.

Le Comité de coordination du développement territorial (CCDT), qui a pour rôle principal de suivre l'ensemble des travaux relatifs au développement territorial transfrontalier, dont notamment l'élaboration du SDT-GR, a continué à être présidé par le Département de l'aménagement du territoire au cours de l'année 2014.

7.2. Système d'information géographique pour la Grande Région : le projet SIG-GR

Le SIG-GR doit remplir deux objectifs distincts qui sont d'ordre informatif et analytique :

1. **le volet informatif** *: le SIG-GR doit permettre d'assurer une meilleure visibilité de la Grande Région et de ses projets à travers la mise en ligne des cartes thématiques pour le grand public via le Géoportail du SIG-GR (www.sig-gr.eu) ;*
2. **le volet analytique** *: le SIG-GR doit permettre de rassembler et d'harmoniser les données existantes, mais surtout de développer des indicateurs territoriaux au niveau grand-régional et de guider ainsi les acteurs dans leurs prises de décision.*

La plus-value d'un SIG-GR bilingue et transfrontalier réside en particulier dans la mise à disposition pour l'ensemble de la Grande Région de données géographiques transfrontalières, harmonisées et donc comparables. Le SIG-GR se distingue en ce sens des systèmes régionaux, respectivement nationaux, qui produisent des analyses qui ne sont, en principe, pas compatibles au niveau transfrontalier et qui, en général, s'arrêtent aux frontières nationales. Par ailleurs, avec la création d'un Géoportail, sur lequel l'ensemble des données produites sont publiées, l'ensemble de la population intéressée de la Grande Région peut accéder et rechercher des informations géographiques transfrontalières.

Pour plus d'informations : www.sig-gr.eu

Aperçu des activités en 2014 :

- Organisation d'un atelier portant sur le géoportail du SIG-GR (15 octobre à Coblence) afin de familiariser les acteurs de la Grande Région avec les fonctionnalités du géoportail et de renforcer les liens entre le SIG-GR et les différents groupes de travail de la Grande Région
- Réalisation de cartes thématiques pour les rapports de l'Observation interrégional du marché de l'emploi (OIE) de la Grande Région pour le Sommet et le Comité économique et social de la Grande Région : mobilité des frontaliers, chômage des jeunes, démographie (projection, évolution et densité de population)
- Réalisation de nouvelles cartes thématiques en coopération étroite avec les groupes de travail de la Grande Région : zones Natura 2000, parcs éoliens, etc.
- Actualisation des cartes thématiques : découpage administratif, documents de planification, etc.
- Elaboration d'un dépliant pour la présentation du SIG-GR
- Organisation d'un stand de présentation lors du 14e Sommet de la Grande Région à Mayence (4 décembre 2014)

7.3. La Commission Intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière

Au cours de l'année 2014 les travaux préparatoires au sein de différents groupes de travail de la Commission Intergouvernementale se sont réunis à diverses reprises. Il est prévue de réunir la Commission au début de l'année 2015.

7.4. Entwicklungskonzept Oberes Moseltal (EOM)

Ce concept commun de développement et de planification territoriale autour de la vallée de la Moselle doit mettre l'accent sur les aspects liés au développement socio-économique et au développement de l'habitat afin de promouvoir un développement intégratif et durable de l'espace frontalier mosellan.

Les partenaires impliqués dans ce processus sont les suivants :

- Ministerium für Wirtschaft, Klimaschutz, Energie und Landesplanung des Landes Rheinland-Pfalz,
- Ministerium für Inneres und Sport des Saarlandes,
- Ministère du Développement durable et des Infrastructures du Luxembourg, Département de l'aménagement du territoire.

Dans le cadre des réunions conjointes des gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg et de la Rhénanie-Palatinat le 6 mai 2014 et des gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg et de la Sarre le 16 septembre 2014, les résultats de l'étude préparatoire au EOM, qui a été finalisée en novembre 2013, ont été discutés et la décision a été prise de poursuivre les travaux relatives au concept à travers l'élaboration d'une étude principale dont l'objectif sera d'élaborer des recommandations d'actions concrètes dans les champs thématiques définis dans le contexte de l'étude préparatoire et qui sont l'aménagement du territoire, l'économie et l'énergie, les services d'intérêt général et la mobilité ainsi que les espaces naturels et la protection de la nature. Suite aux décisions gouvernementales, les travaux préparatoires au lancement de l'étude principale ont été entamés.

8. L'initiative communautaire INTERREG

Le Département de l'aménagement du territoire (DAT) est responsable des programmes de coopération transnationale, interrégionale et des programmes INTERACT, Urbact et ESPON. Il est régulièrement en concertation avec les autres acteurs de la politique de cohésion, lesquels sont l'Economie, le Travail et l'Emploi, ainsi que la Grande Région sur les stratégies et l'implémentation des Fonds structurels. Cette concertation est particulièrement importante dans la phase de préparation de la prochaine période de programmation.

8.1. Le Programme INTERREG Grande Région

Période de programmation 2007-2013 :

Le DATer est responsable de ce programme de coopération transfrontalière qui est un instrument faisant parti de l'objectif « Coopération territoriale européenne », un des trois objectifs de l'UE en matière de politique régionale pour la période de programmation 2007-2013. INTERREG est financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER).
Le programme INTERREG IVA Grande Région vise à renforcer la coopération transfrontalière par la réalisation de projets régionaux et locaux entre opérateurs issus des territoires qui composent la Grande Région.

En 2014, la mise en œuvre du programme INTERREG IVA Grande Région s'est poursuivie avec la réalisation des derniers projets approuvés. Les travaux de clôture du programme ont été entamés avec la clôture administrative des dossiers.

Afin d'aider les opérateurs dans la mise en œuvre des projets, le service INTERREG du DATer a assisté aux nombreuses réunions de comités d'accompagnement qui ont eu lieu tout au long de l'année. En outre, des réunions individuelles avec des opérateurs luxembourgeois se sont déroulées afin d'accompagner ces derniers dans leurs démarches.

Au niveau du programme, le groupe de travail qui est composé des onze autorités partenaires s'est régulièrement réuni afin de coordonner la mise en œuvre globale du programme.

Le comité de sélection a siégé deux fois en 2014 et a approuvé lors de ses réunions plusieurs nouveaux projets ce qui porte le total de projets acceptés à 144. Le détail des projets acceptés peut être consulté sur le site Internet http://www.fonds-europeens.public.lu. Cette liste ne contient toutefois que les projets à participation luxembourgeoise.

Période de programmation 2014-2020 :

Un groupe de travail réunissant l'ensemble des autorités partenaires a été constitué en vue de mener les travaux de préparation relatifs à la future période de programmation. Le processus d'élaboration de la future stratégie a été poursuivi en 2014 sur base des résultats de l'analyse AFOM (Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces) du territoire grand-régional.

Dans le contexte du futur système de gestion du programme, les discussions entre les autorités partenaires du programme ont porté tout au long de l'année sur la désignation de la future autorité de gestion et sur sa forme juridique.

Le DATer qui a exprimé sa volonté d'assurer cette fonction, a présenté différentes propositions d'organisation aux autorités partenaires du programme ainsi qu'aux exécutifs de la Grande Région étant donné que ce dossier a figuré à l'ordre du jour des réunions du Sommet de la Grande Région.

En novembre 2014, le Comité de suivi du programme a pris une décision en la matière en désignant en tant qu'autorité de gestion un nouveau GECT de droit luxembourgeois dont les membres sont le MDDI et le Conseil régional de Lorraine. Les travaux d'élaboration des documents constitutifs du GECT ont été lancés immédiatement après cette désignation. Depuis cette date, le DATer pilote les travaux préparatoires du futur programme en coopération avec le Conseil régional de Lorraine.

Concertation transversale au niveau national :

Le DATer a participé aux réunions du comité de concertation rassemblant l'ensemble des ministères en charge de la gestion de programmes de fonds structurels.

En outre, le DATer a participé aux réunions du groupe de travail mis en place par le comité de concertation qui a été chargé d'élaborer un site Internet commun qui regroupe les informations relatives à tous les programmes des fonds structurels qui sont gérés au Grand-Duché par les différents ministères.

8.2. INTERREG B North-West Europe : Développement territorial durable dans le Nord-Ouest de l'Europe – vers une coopération transnationale à long terme

L'année 2014 était une période de transition entre deux périodes de programmation.

Période de programmation 2007-2013

L'objectif du programme

Le programme de coopération transnationale Europe du Nord-Ouest (en anglais: *North – West Europe*), INTERREG IV B NWE, soutient les acteurs des régions du Nord-Ouest de l'Europe, afin de mettre en place des projets dans une dynamique transnationale. Son objectif principal est d'accroître la compétitivité de cette zone et de promouvoir l'intégration territoriale au sein d'un grand nombre de régions européennes contiguës faisant partie de cet espace, en œuvrant dans le sens d'un développement durable et équilibré. Le budget FEDER du Programme est d'environ 355 millions d'euros.

Page Internet : www.nweurope.eu

Pour l'ensemble du programme INTERREGIVB NWE, 114 projets ont été approuvés jusqu'à la fin 2014 avec un budget prévisionnel FEDER de 338,4 mio€, représentant 101% du budget pour des projets.

En 2014, le Luxembourg participe avec 26 partenaires à 21 projets, représentant un budget FEDER de 6,02 millions €.

http://www.fonds-europeens.public.lu/fr/publications/interreg/interreg-nwe07-13/interreg-nwe07-13-documentations/liste-beneficiaires/index.html

Pour la préparation du nouveau programme INTERREG North-West Europe (2014-2020), le DATer a participé aux réunions du « programme preparation group »: Le DATer s'est engagé particulièrement dans groupe de travail pour les indicateurs, un aspect important mais exigeant dans le contexte de l'orientation sur les résultats.

Participation au projet C2C Bizz

Pendant la période du 25 septembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2014, le Département de l'aménagement du territoire était partenaire dans le projet « Cradle to cradle business Innovation & Improvement Zones », en abrégé C2C Bizz, du programme INTERREG IVB.

L'objet du projet était d'accélérer le développement des solutions C2C et leur mise en œuvre dans des zones d'activités économiques. Notamment, l'application des trois thèmes suivants est testée pour des zones d'activités pilotes :

- la réalisation de circuits fermés (zéro déchets, utilisation de matériaux de construction 100 % réutilisables) ;
- les solutions énergétiques (production et utilisation d'énergie renouvelable, smart grid) ;
- la création de la diversité (aménagement de sites avec impact positif sur les environs).

Le rôle du Département de l'aménagement du territoire consistait dans l'établissement d'un manuel reprenant les étapes à suivre lors de la conversion d'une zone d'activité en zone « C2C » ou bien lors de la planification d'une nouvelle zone d'activité économique selon le principe « Cradle to cradle ». Le guide a été finalisé en 2014 et présenté lors de la conférence finale du projet qui a eu lieu à Anvers en novembre 2014. Le guide peut être

consulté sur la page web du projet : http://www.c2cbizz.com/tools/guide-to-cradle-to-cradlea-inspired-business-sites.html .

8.3. INTERREG C

L'objectif du Programme

L'objectif du programme est d'améliorer l'efficacité des politiques et des instruments de développement régional à travers des échanges d'informations et d'expériences, ainsi que le partage de bonnes pratiques. Le budget FEDER du Programme est de 321 millions €. Ce programme INTERREG IVC de coopération interrégionale européenne rassemble les 27 Etat-membres de l'Union Européenne, ainsi que la Suisse et la Norvège. Au niveau du programme, 204 projets ont été approuvés et le budget pour les projets a été approuvé dans son ensemble.

Page Internet : www.interreg4c.eu

Le Luxembourg participe avec 3 partenaires à 2 projets avec un budget FEDER d'environ 340.000 €.

Le DATer a participé aux les deux réunions du Comité de suivi. Le thème central du programme pour l'année 2014 était la capitalisation des résultats du programme et la préparation du nouveau programme opérationnel

L'année 2014 était aussi pour Interreg IVC une période de transition vers la nouvelle période de programmation

Interreg Europe (2014-2020)

Le programme vise à renforcer la cohésion territoriale dans l'Europe en réduisant les disparités économiques et sociales existant entre les régions européennes. Cette politique encourage les actions destinées à rendre le territoire européen plus innovant, plus durable et plus inclusif : c'est la stratégie Europe 2020.

Le programme INTERREG Europe vise à soutenir le processus d'apprentissage des acteurs publics pour améliorer la performance des politiques et programmes de développement régionaux.

Il permet ainsi aux acteurs publics à travers l'Europe d'échanger des bonnes pratiques et des idées sur la façon de conduire des politiques publiques et ainsi de trouver des solutions plus efficaces pour leurs citoyens.

Le programme EUROPE 2014-2020 est axé sur les quatre priorités thématiques :

- Axe 1:Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
- Axe 2 : Renforcer la compétitivité des PME
- Axe 3 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs
- Axe 4 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources

Le programme INTERREG Europe est doté d'un budget d'euros 359 millions de fonds FEDER.

8.4. Le programme INTERACT

L'objectif du Programme

L'objectif du programme est de soutenir la coopération territoriale européenne en assistant les opérateurs afin d'assurer et d'augmenter la gestion efficace des programmes de coopération territoriale et d'améliorer la compétence au niveau de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale. Le budget FEDER du programme est d'environ 34 millions €.

Page Internet : www.interact.eu

Un thème important pour l'année 2014 était la programmation du nouveau programme INTERACT (2014-2020).

Le DATer a participé aux deux réunions du Comité de suivi et aux deux réunions du Comité pour la programmation,

8.5. Concertation et Consultation inter - fonds structurels

Les différentes autorités en charge de programmes de fonds structurels, que sont les ministères l'Economie, du Travail, de l'Agriculture et l'Aménagement du Territoire, se rencontrent régulièrement, en y associant aussi l'Autorité d'Audit, qui est l'IGF, pour s'informer mutuellement et se concerter sur les questions d'intérêt commun.

Les programmes sous la responsabilité du Département de l'Aménagement du Territoire ont organisé des consultations publiques via Internet pour recueillir des contributions sur l'orientation des programmes.

(www.feder.public.lu/actualites/2013/10/Programmes_Fonds_Structurels_Europ_2014-2020/index.html)

8.6. ESPON

Le DATER est l'autorité de gestion du programme ESPON (en français: ORATE - Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen).

ESPON est un réseau d'observation sur l'aménagement et la cohésion du territoire européen ainsi qu'un programme de recherche appliquée dans le domaine de l'aménagement du territoire. L'objectif du programme est de fournir aux décideurs politiques européens, tant aux niveaux national que régional, de nouvelles connaissances sur les structures, tendances et perspectives territoriales ainsi que le constat des incidences des politiques qui ont déjà été appliquées aux régions et territoires européens.

ESPON 2007-2013 est un outil d'information territoriale pour l'élaboration de politiques, à la fois pour tous les états membres de l'UE, les pays de l'AELE participant au programme (Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein) et pour la Commission Européenne.

En 2014, l'unité de coordination a principalement travaillé sur la finalisation et la clôture des activités et des projets du Programme 2007-2013.

Début 2015, sur les 66 projets conduits par le Programme ESPON 2013 dans le cadre de contrats de subventions suite aux appels à projets 55 ont d'ores et déjà délivré leur rapport finaux de contenu et 11 seront délivré en 2015. En terme administratif et budgétaire, 59 projets ont déjà été clôturé. 7 projets sont encore considérés en cours de finalisation (Priorité 1: 5 projets ; Priorité 3: 1 projet; Priorité 4: 1 projet) dont toutes les 7 seront clôturés en 2015. De plus, sur les 20 projets conduits par le Programme ESPON 2013 dans le cadre de contrats de service suite à des marchés publics tous ont été finalisés et clôturés.

Le comité de pilotage s'est réuni 3 fois en 2014 et a mené 16 procédures d'approbation écrites afin d'assurer le suivi du Programme. Le groupe de travail (ESPON Post 2013 Joint working Group) créée en 2012 en soutient à l'élaboration d'un programme ESPON 2020, s'est réuni 5 fois et a mené 3 procédures d'approbation écrites en 2014.

De plus, en 2014, ESPON a pérennisé ses efforts concernant les activités de communication, promotion et capitalisation des résultats sur la base des outils suivants :

- édition de 5 newsletters;
- édition de 16 nouvelles publications:
- Report Towards Better Territorial Governance in Europe - A guide for practitioners, policy and decision makers based on contributions from the ESPON TANGO Project (May 2014)
- Territorial Monitoring Report - Progress towards the Territorial Agenda of the EU 2020 (December 2014)
- Making Europe Open and Polycentric – Vision and Scenarios for the European Territory (September 2014)
- Report from the ESPON Open Seminar of Nafplio – Greece (August 2014)
- Third ESPON Synthesis Report - Territories finding a New Momentum: Evidence for Policy Development, Growth and Investment (September 2014)
- Third ESPON Scientific Report - Progress on a European Platform for Applied Territorial Science (December 2014)
- ESPON ATLAS 2013: Mapping European Territorial Structures and Dynamics (November 2014)
- Outline of Key European Territorial Dynamics (November 2014)
- Evidence Brief "A territorial monitoring tool for a European macro-region: the example of the Baltic Sea Region" (April 2014)
- Evidence Brief "CityBench Webtool: Urban Benchmarking. A quick scan tool supporting investment decisions" (May 2014)
- Evidence Brief "Understanding Green Economy. The shift towards green solutions in European regions" (September 2014)
- Evidence Brief "At Risk of Poverty and Social Exclusion in European Regions" (November 2014)
- Territorial Observation n°10 Potentials and Challenges for Iceland, Liechtenstein, Norway and Switzerland - and for the European Union (February 2014)
- Territorial Observation n°11 European Neighbourhoods (May 2014)
- Territorial Observation n°12 Economic Crisis and the Resilience of Regions
- Territorial Observation n°13 Evidence for a European Urban Agenda

Deux séminaires se sont tenus respectivement en Grèce (4-5 Juin 2014) et en Italie (04-05 Décembre 2014) ; trois workshops d'envergure européenne en septembre et novembre.
De plus une conférence a été organisée à Bruxelles le 29 Avril 2014 sur le thème « Making the European Territory Open and Polycentric ».

Tous ces évènements ont réuni un total de 470 participants.
Les négociations entre les États membres et partenaires ont conclu dans un accord de soumettre le programme de coopération ORATE 2020 à la Commission européenne, ce qui eut lieu en Novembre 2014.

ESPON Contact Point

ESPON Contact Point

Le Point de contact ESPON au Luxembourg est le principal interlocuteur des acteurs nationaux pour les questions européennes de développement spatial. Par le biais de lettres d'informations régulières et de son site internet, il tient informé les acteurs locaux et nationaux ainsi que les chercheurs des actualités du programme ESPON (www.espon.lu).

Afin de développer un débat dédié à la mise en œuvre de la politique régionale européenne au Luxembourg, il organise et participe à des conférences.

La conférence annuelle du 12 décembre 2014 a présenté les multiples enjeux en termes d'aménagement du territoire, de logement, d'économie et de société pour les petites et moyennes villes luxembourgeoises dans un contexte transfrontalier et européen. Elle a réuni une cinquantaine de participants.

En association avec la Maison de l'Europe au Luxembourg, le Point de Contact a participé les 16 et 17 mai à la manifestation "Jeunesse en mouvement" en fournissant aux jeunes citoyens des informations sur l'Europe peu avant la tenue des élections au Parlement européen. Ce dernier évènement était organisé dans le cadre du projet ESPON on the road, piloté par le BBSR (Bundesamt für Bauwesen und Raumordnung). Ce projet auquel ont participé 19 partenaires au total illustre le dialogue permanent qu'il entretient avec les autres Points de contact européens.

Au Luxembourg, les activités ont visé à soutenir l'élaboration des autres programmes opérationnels pour la période 2014-2020 en fournissant aux acteurs concernés des cartes et données régionalisées ciblées.

8.7. Urbact

Le programme URBACT vise à développer les échanges d'expériences entre les villes et les acteurs européens des programmes urbains menés par l'Union européenne et à contribuer ainsi à améliorer les actions conduites, au niveau des villes et des régions, pour remédier à des problèmes communs. Le programme cofinance des actions diverses d'échange d'expériences (réseaux thématiques, groupes de travail, études et autres initiatives).

Le Grand-Duché de Luxembourg participe au programme européen Urbact II. En 2013, le Département de l'aménagement du territoire a représenté le Luxembourg lors de la réunion du « Monitoring Committee ».

Dans le cadre des propositions législatives qui définiront la politique de cohésion de l'UE pour la période 2014-2020, la Commission européenne a proposé de continuer avec le programme URBACT en tant qu'outil essentiel en vue d'un développement urbain durable et intégratif.

Le Département de l'aménagement du territoire a lancé une consultation publique afin de recueillir les commentaires et avis sur le projet de programme auprès de toute personne ou organisation concernée, à savoir les autorités locales, nationales, les partenaires

économiques et sociaux ainsi que des organismes représentant des groupes thématiques et la société civile, dont les partenaires environnementaux, les organisations non gouvernementales et autres.

Le nouveau programme URBACT III a été approuvé par la Commission Européenne le 12 décembre 2014, pour la période 2014 - 2020.

8.8. Le Groupement européen de coopération territoriale (GECT)

Le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) est un instrument juridique visant à faciliter la coopération transfrontalière et internationale. La motivation pour l'élaboration de ce règlement trouve son origine dans les difficultés répétées rencontrées par les opérateurs de projets transfrontaliers pour régler certaines questions et certains problèmes provenant de la juxtaposition de droits nationaux différents.

Le Département de l'aménagement du territoire est l'autorité de notification au sens du règlement européen 1082/2006 et conduit la procédure menant à la création de GECT comportant des membres luxembourgeois.

Aucun nouveau GECT n'a été fondé en 2014. Cependant, les préparations et la procédure administrative et réglementaire pour la création du GECT ESPON ont retenu toute l'attention du Département. Le GECT ESPON est le bénéficiaire unique du programme ESPON, qui est un programme d'observation des grandes tendances spatiales en Europe. Le GECT est constitué entre le Grand-Duché de Luxembourg, la Région Bruxelles-Capitale, la Région flamande et la Région wallonne, et il a son siège à Luxembourg. Le GECT est formé par un petit nombre de membres pour garantir l'efficacité nécessaire, alors que le Programme ESPON lui-même se compose des 32 membres de l'Union européenne et de 4 Etats-tiers. L'arrêté grand-ducal créant le GECT ESPON a été signé le 9 janvier 2015 et la publication au Mémorial s'est faite le 19 janvier 2015.

En tenant compte de ce dernier GECT, il y a 5 GECT avec participation luxembourgeoise :

- Le GECT Programme Interreg IV A Grande Région, avec siège à Metz ;
- Le GECT European Urban Knowledge Network (EUKN, avec siege à La Haye;
- Le GECT Alzette-Belval avec siège à Audun-le-Tiche ;
- Le GECT Secrétariat du Sommet de la Grande Région, avec siège à Luxembourg
- Le GECT ESPON, décrit ci-dessus.

Un autre GECT est en préparation administrative. Il s'agit du GECT « Programme Interreg VA Grande Région », avec siège à Luxembourg. Il sera autorité de gestion du programme Interreg V A Grande région et remplace son pendant d'Interreg IV A. A la différence de celui-ci, il ne comprend plus que deux membres au lieu de onze précédemment, ce qui améliore considérablement son fonctionnement.

8.9. La future Politique de Cohésion

Le Département de l'aménagement du territoire est autorité partenaire dans 3 programmes INTERREG et autorité de gestion pour ESPON (voir ci-devant les chapitres afférents). Il participe à ce titre aux réflexions qui sont menées à travers l'Europe sur les futures orientations des Fonds structurels pour la période de programmation 2014-2020. Cette

réflexion est menée de concert avec les autres départements ministériels bénéficiant de Fonds structurels.

Tout le paquet législatif relatif à la politique de cohésion a été décidé le 17 décembre 2013 et publié le 20 décembre 2013. Le paquet Fonds structurels se compose d'un règlement général et de règlements spécifiques pour le FEDER, le FSE et le FEADER. A noter qu'un règlement autonome a été proposé pour les programmes de Coopération territoriale européenne (INTERREG). Une proposition d'amendement a été proposée pour le règlement relatif au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT).
Les principales nouveautés sont:

- une programmation stratégique et une concentration thématique alignée sur les sujets de la Stratégie EU 2020 ;
- une plus grande orientation sur les résultats ;
- une plus grande utilisation d'instruments financiers ;
- des conditionnalités ex-ante et macro-économiques ;
- quelques nouveautés dans la gestion et la clôture des programmes.

En parallèle, la Commission européenne a proposé et discuté avec les Etats-membres les actes déléguées et les Actes d'exécution, qui seront adoptées seulement en 2014 et en 2015.
Le Grand-Duché, avec d'autres délégations, plaide pour une simplification des règlements et demande une application proportionnelle des différentes dispositions qui tienne compte de la structure de ses programmes (1 programme par Fonds) et de la dotation réduite dont il bénéficie.

L'année 2014 a été marquée par les travaux de rédaction des différents programmes. Prière de se référer aux chapitres y relatifs pour savoir plus sur l'état de programmation et d'approbation.

9. La formation et la coopération universitaire

9.1. Formation continue

Sur initiative du DATer, l'Université du Luxembourg a lancé au mois de novembre 2006 un programme de formation continue en aménagement du territoire ayant initialement pour but la préparation aux exigences de la nouvelle loi de 2004/2011 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et depuis lors également aux exigences de la nouvelle loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire. Cette formation s'adresse surtout à des architectes, urbanistes et géographes du Luxembourg et de la Grande Région disposant d'un diplôme universitaire et exerçant leur pratique dans le domaine de l'aménagement local et régional. Un autre public cible concerne les ingénieurs-techniciens communaux qui disposent d'expériences dans le domaine de l'aménagement communal.

Dispensée en langues allemande et française, la formation prévoit plus de 150 unités d'enseignement de 45 minutes et complétés par des séminaires intensifs.

La formation a progressivement été optimisée aux vues des enseignements acquis et elle a notamment été complétée par l'intégration de cours de plus en plus approfondis portant sur les avant-projets des 4 plans directeurs sectoriels primaires au fur et à mesure de leur finalisation.

Le DATer continue de participer activement aux enseignements dispensés.

9.2. Master in Geography and Spatial Planning

Depuis 2004, le DATer a participé activement au montage d'un Master en aménagement du territoire initialement intitulé « Master in European Spatial Development and Analysis » à l'Université du Luxembourg. Le lancement de la première année du Master a eu lieu à la rentrée académique 2007.

La création de ce Master a été nécessaire, tout comme la formation continue, au développement d'une nouvelle culture d'aménagement/développement durable du territoire au Luxembourg. Elle permet non seulement de former des spécialistes de haut niveau en la matière, pouvant notamment intégrer les instances européennes de même qu'étatiques et communales concernées, mais elle contribue aussi largement au développement de liens sur le plan universitaire européen et, à travers les interactions à la fois inévitables et souhaitables avec ESPON, à l'ancrage d'ESPON au Luxembourg. Le DATer participe activement aux enseignements dispensés sur les deux années du Master.

Après 5 ans d'expérience, le programme a été adapté en 2012 avec une modification concomitante de la dénomination du master, tel qu'il figure dans le titre ci-dessus.